03 B 6801

75373

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

26 NOV. 2003

N° de dépôt 75373

9 PLACE VENDOME
Société par Actions Simplifiée au capital de 38.400 €
Siège social : 44 rue Washington - 70008 PARIS
428 811 574 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2003

L'an deux mille trois,

Le vingt-neuf octobre, à 9 heures 30,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée "9 PLACE VENDOME" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 14 Octobre 2003.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Marc BESSON agissant en qualité de Directeur Général de la société HAMMERSON FRANCE, Présidente de la société HAMMERSON SAINT HONORE SAS, elle-même Présidente de la société 9 PLACE VENDOME, préside la séance.

Madame Marie-Noëlle BONNAS est choisie comme Secrétaire.

Le représentant de la Société PriceWaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;

- les statuts de la société ;

- la feuille de présence à l'Assemblée ;

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2003 ;

- le rapport de gestion du Président ;

- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;

- les rapports du Commissaire aux Comptes ;

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;

- la liste des conventions relevant de l'article L 227-11 du Code de commerce.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 avril 2003. Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice. Quitus à la gérance, au Président et au Commissaire aux Comptes pour leur mandat respectif au cours de l'exercice écoulé.

2. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions de l'article L227-10 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.

3. Affectation du résultat.

4. Fixation du taux d'intérêt de rémunération des comptes courants.

5. Remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire par le Commissaire aux Comptes suppléant, à la suite d'une opération de fusion-absorption, et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant.

6. Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 avril 2003, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes afférents audit exercice tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir une perte de 2.039.012 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Gérance dont les fonctions ont pris fin le 1er avril 2003 suite à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, au Président et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant des articles L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant l'affectation du résultat telle que proposée par le Président, décide d'affecter la perte comptable de l'exercice, soit <2.039.012 > € en totalité au poste "Report à nouveau", lequel présente un solde débiteur d'un montant de <2.039.040> €.

Compte tenu de cette affectation le montant des capitaux propres s'élève à <2.000.028> €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

L'Assemblée Générale constate que l'actif net est devenu inférieur à la moitié du capital social et qu'il y aura lieu de se réunir dans les quatre prochains mois afin de se conformer aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce à l'effet de décider la dissolution anticipée de la société ou la continuité de l'activité sociale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, dans l'attente de l'application du taux fiscalement déductible déterminé par l'administration fiscale au titre de l'exercice en cours, de rémunérer les comptes courants d'associés pour l'exercice 2003/2004 au taux prévisionnel de 5,35 %.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- prend acte de l'opération de fusion par absorption de la société Coopers & Lybrand Audit par la société PricewaterhouseCoopers Audit, intervenue en date du 12 Août 2003, ayant eu pour effet de faire accéder la société PricewaterhouseCoopers Audit dont le siège social se situe à PARIS (17ème) 32 rue Guersant, identifiée sous le numéro unique 672 006 483 RCS PARIS, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,

ce que l'assemblée accepte,

- et nomme en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre COLL, domicilié 32 rue Guersant - 75017 PARIS, en remplacement de la Société PricewaterhouseCoopers Audit.

Ces nominations sont faites et acceptées pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2005.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le représentant de la Société PricewaterhouseCoopers Audit et Monsieur Pierre COLL ont fait savoir par avance, chacun en ce qui le concerne, qu'ils acceptaient la mission si elle venait à leur être confiée et ont déclaré respectivement qu'ils n'étaient pas en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités ou aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

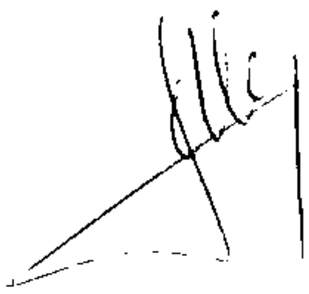
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10 heures 15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

HAMMERSON SAINT-HONORE
Monsieur Jean-Marc BESSON



Le Secrétaire

Madame Marie-Noëlle BONNAS